



EULER HERMES

Our knowledge serving your success

EULER HERMES GROUP

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 14 509 497 euros

Siège social : 1 place des Saisons, 92048 Paris-La-Défense cedex

RCS Nanterre B 552 040 594

Publication faite en application des dispositions des articles L 225-90-1 et R 225-60-1 du Code de Commerce

Le Conseil de Surveillance, réuni le 17 février 2016, a nommé un Directoire avec effet au 1^{er} avril 2016, pour une durée de quatre ans, composé de six membres : Wilfried Verstraete, Frédéric Bizière, Clarisse Kopff, Paul Overeem, Michele Pignotti et Ludovic Sénécaut. Le Conseil de Surveillance, a sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de chacun des membres du Directoire et dont les termes seraient les suivants :

L'indemnité de départ est due uniquement en cas de départ contraint (à savoir, uniquement en cas de révocation mais pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde) et notamment lié à un changement de contrôle ou de stratégie et est donc exclue si le dirigeant n'est pas renouvelé, quitte à son initiative la Société, ou change de fonctions au sein du groupe Allianz.

En outre, conformément aux articles L.225-90-1 et R.225-60-1 du Code de Commerce, le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation des critères de performance suivants :

- réalisation de 75 % des objectifs annuels après évaluation sur au moins deux ans des trois dernières années précédant la révocation - Si le mandataire est présent depuis moins de trois ans, la réalisation de 75 % des objectifs est calculée sur un ou sur deux ans si celui-ci est présent depuis deux ans;
- ratio combiné moyen des trois dernières années précédant la révocation égal ou inférieur à 95 %.

Si les deux conditions sont remplies, la totalité de l'indemnité est versée. Un versement de 50% de l'indemnité est effectué si une seule des deux conditions ci-dessus est remplie.

Le montant de l'indemnité de départ est de deux ans de la rémunération fixe et variable brute au titre du dernier exercice clos antérieurement à la date de cessation du mandat social.

Le respect d'une ou des deux conditions de performance sera constaté par le Conseil de Surveillance préalablement à tout versement.

L'indemnité de départ est valable pour la durée du mandat pour l'ensemble des membres du Directoire, soit jusqu'au 31 mars 2020, à l'exception de Paul Overeem dont l'indemnité sera limitée à deux ans à compter de sa nomination, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Cette indemnité de départ sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 mai 2016.